

## Compte rendu de la séance du 30 novembre 2022

**Présents:** Claudine VIVAREZ, Thierry MARTIGNAC, Maxime ASFAUX, Hervé LANDES, Amandine TILLET, Françoise BARDET, Damien CROS, Isabelle LAMPLE, Christiane JANICOT, Ophélie DENJEAN, Frédéric COULON

**Absents excusés:**

**Excusés représentés:**

Secrétaire(s) de la séance: Isabelle LAMPLE

### **Ordre du jour:**

#### **Délibération:**

- Mise en place du partage de la Taxe d'aménagement.
- Décisions modificatives n°6 et 7,
- Acceptation du Fonds de Concours Cauvaldor

### **Questions diverses**

### **Délibérations du conseil:**

#### **• Mise en place du partage de la taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Considérant** qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les Communes et la Communauté de Communes est celle des zones d'activités, et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire du 14 novembre 2022 a adopté un partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme suit :

- Taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100%
- Taux de reversement du produit diffus communal : 0%

Délibération adoptée à l'unanimité

• **Fonds de concours pour la restauration du petit patrimoine de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne - Acceptation**

Mme la Maire rappelle au conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de CAUVALDOR au titre du Fonds de concours pour la restauration du petit patrimoine pour la restauration du four à pain de Lavalade.

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne a attribué une subvention d'un montant de 2099 € ; la commune doit délibérer pour accepter cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

• **Décision modificative n°6**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une admission en non-valeur doit être établie pour un remboursement d'Orange non reçu depuis 2020 pour la somme de 2.36€.

La décision modificative correspondante s'établit comme suit:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	2.36	
022	Dépenses imprévues	-2.36	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

• **Décision modificative n°7**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits au 2111 n'avaient pas été prévus pour les achats de terrains à MM Sudrie et Rieu pour les régularisation de voirie suite aux enquêtes publiques d'aliénation et de déclassement réalisées en 2021. Il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante:

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	255.00	
2168 - 63	Autres collections et oeuvres d'art	-255.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

**Informations**

- Voie : le plan triennal de réfection de la voirie doit être transmis à CAUVALDOR avant le 16 décembre. Une réunion de travail se tiendra le 08 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

La secrétaire,  
Isabelle LAMPLE

La Maire  
Claudine VIVAREZ


